

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le **7 MARS**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la **SALLE DES FETES**, Rue Jean Pierre Savary, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 28 février 2022 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Frédéric SOMMIER, Annick DELAMARE, François POTIGNON, Bernard BRIARD, Pierrette DANIEL, Stéphanie GAILLARD, Pierre LEPAINTEUR, Jean-Pierre PORET, Marie BACON, Albert CATHERINE, Wilfrid LECARPENTIER, Fabienne LEROY, Mickaël YVER

Excusés ayant donné pouvoir : Olivier DE SAINTIGNON excusé a donné procuration à Roland TIRARD.

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et ouvre la séance.
Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du Lundi 7 février 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Lundi 7 février 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - TARIF 2022 – EMPLACEMENT D'ITINERANTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des droits de place pour les commerçants non sédentaires qui occupent le domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif annuel pour l'année 2022 comme suit :

30 € par mètre linéaire par an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**

2- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

La commune de Longues sur Mer est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AB 6 et AB 7, qui abritait les ateliers municipaux de la Commune.
Ces ateliers ayant déménagé chemin du Mareyage, de ce fait ce bâtiment n'est plus utilisé.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble

immobilier cadastré AB 6 et AB 7, pour une contenance de 1537 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désaffecter l'ensemble immobilier cadastré AB 6 et AB 7 pour une contenance de 1537 m²,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance
François POTIGNON

Le Maire
Roland TIRARD

